



Arrêté du Conseil général fixant les tarifs de vente de l'énergie électrique et d'utilisation du réseau électrique applicables dès le 1^{er} janvier 2011

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 20 octobre 2010 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement général de Commune du 13 février 2004 ;

Entendu la Commission des services industriels et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Les tarifs de vente de l'énergie électrique et d'utilisation du réseau électrique sont fixés comme suit :

Tarif A Consommation modérée (inférieure à 40'000 kWh par année et raccordement inférieur à 60 ampères)

1) Utilisation du réseau

- Abonnement mensuel par point de mesure Fr. 9.--

Composante de consommation :

- Simple tarif 24h/24 8.53 ct/kWh
- Double tarif (heures pleines) 8.73 ct/kWh
- Double tarif (heures creuses) 6.83 ct/kWh

2) Fourniture d'énergie

- Simple tarif 9.58 ct/kWh
- Double tarif (heures pleines) 11.13 ct/kWh
- Double tarif (heures creuses) 6.92 ct/kWh

Les heures pleines vont de 6h à 22h et les heures creuses de 22h à 6h.

Tarif B Consommation élevée (de 40'000 à 500'000 kWh par année et raccordement supérieur à 60 ampères)

1) Utilisation du réseau

- Abonnement mensuel par point de mesure Fr. 34.30
- Supplément mensuel par compteur à courbe de charge Fr. 110.--

Composante de puissance :

- Tarif pointe mensuelle Fr. 11.--/kW

Composante de consommation :

- Double tarif (heures pleines) 6.43 ct/kWh
- Double tarif (heures creuses) 4.73 ct/kWh

2) Fourniture d'énergie ;

- Double tarif (heures pleines) 11.13 ct/kWh
- Double tarif (heures creuses) 6.92 ct/kWh

Les heures pleines vont de 6h à 22h et les heures creuses de 22h à 6h.

Tarif C Consommation maxi (supérieure à 500'000 kWh par année)

1) Utilisation du réseau

- Abonnement mensuel par point de mesure Fr. 244.40
- Supplément mensuel par compteur à courbe de charge Fr. 110.00

Composante de puissance :

- Tarif pointe mensuelle Fr. 11.--/kW

Composante de consommation :

- Double tarif (heures pleines) 4.43 ct/kWh
- Double tarif (heures creuses) 3.33 ct/kWh

2) Fourniture d'énergie ;

- Double tarif (heures pleines) 11.13 ct/kWh
- Double tarif (heures creuses) 6.92 ct/kWh

Les heures pleines vont de 6h à 22h et les heures creuses de 22h à 6h.

